

deliberation :
N° 2012_14_1

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille douze, le mercredi 19 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Mairie, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Septembre 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

**Objet : Modification
délibération parcelle
TEARLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la délibération n° 2012-13-1 prise pour l'acquisition d'une partie de la parcelle à M. et Mme TEARLE, est à annuler.

En effet, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle E 568 pour une surface de 64 m² pour un montant de 300,00 euros, mais que les frais de géomètre et les frais de notaire restent à la charge de la commune. Un mur enduit de 1.50 mètres sera réalisé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012-13-1 du 20 juillet dernier.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle E 568 d'une surface de 64m² pour un montant de 300,00 euros,
- Prend à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gérard LIOT

Mayor sets out to council members that Resolution No. 2012-13-1 taken for the acquisition part of the plot to Mr. and Mrs. Tearle is to cancel. Indeed, the Mayor proposes to acquire a portion of Parcel E 568 for an area of 64 m² for amount of 300,00Euros, but the costs of surveyor and notary fees are the responsibility of the municipality.

A wall-coated 1.50 meters will be realized.

This resolution supersedes Resolution No. 2012-13-1, 20 July.

Council after deliberation unanimously:

- Decides to acquire a portion of Parcel E 568 with an area of 64m² for an amount of 300.00 euros,
- Takes to the costs of surveyor and notary fees.
- Authorizes the Mayor to sign all documents necessary for this purpose.

read and approved